

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 12 (1874)
Heft: 39

Artikel: Mon cousin : [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-182893>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les hommes de race allemande, plus paisibles (quoique nullement pacifiques, ne confondez pas !), dorment dans une position prise une fois pour toutes et ne font pas comme nous huit lieues sur place, tout en rêvant. Il leur suffit alors de se couvrir d'une simple serviette. »

Lausanne, le 22 septembre 1874.

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi une petite observation à ce que vous avez dit du vase de 31,000 pots qui se trouve dans la grande cave de Berne. Ce vase n'est pas le plus grand de la Suisse; celui qui a cet honneur se voit dans la cave de la propriété Régnier, près de St-Blaise, au canton de Neuchâtel; il contient 60,000 bouteilles de Neuchâtel, équivalant à 60,000 litres.

Ce colosse vient du couvent de St-Ursanne, où les moines le remplissaient dans le temps par les dons en nature des habitants de la contrée. Ses douves ont cinq pouces d'épaisseur et ont été toutes fendues à la hache. Lorsqu'on l'a amené chez son propriétaire actuel, quatre douves suffisaient à la charge d'un char à un cheval. Il n'a pas été rempli depuis 1847; peut-être l'abondante récolte de cette année y suffira-t-elle.

J'ai eu le plaisir de réparer, il y a quelques années, le Bacchus en bois sculpté qui se trouve à Califourchon sur son énorme robinet.

Agreez, Monsieur, mes amicales salutations. S.

Nous lisons dans *La Scène*, de Genève, les réflexions suivantes sur le *Jeûne fédéral*:

« Ce n'est pas sans une pénible impression que nous voyons chaque année les autorités civiles, fédérales ou cantonales, ordonner des fêtes religieuses. C'est une anomalie qui fait opposition à l'article 49 de la nouvelle Constitution fédérale, qui porte :

Nul ne peut être contraint d'accomplir un acte religieux ni encourir des peines de quelque nature qu'elles soient pour cause d'opinion religieuse.

Or, si cette loi reconnaît toutes les religions et qu'elle ait été faite dans le but que toutes aient les mêmes libertés et qu'aucune ne s'impose, ceux qui ont pour mission de la faire observer n'ont pas le droit d'exiger une fête générale religieuse; ils n'ont pas le droit de faire fermer les établissements publics tels que cafés et théâtres.

Nous ne sommes pas antipathiques à la fête religieuse, nous la comprenons. Mais ce que nous voulons, c'est qu'elle se fasse de l'autorité privée des Conseils de paroisse, et sans l'attache des autorités civiles, qui ne doivent pas plus s'immiscer dans les affaires de l'Eglise que dans celles du premier épicer venu.

Que dirait-on si le Département de police venait dire à cet épicer : A l'occasion du Jeûne fédéral et pour remercier l'auteur de toutes choses, vous vendrez ce jour-là votre cassonnade 45 centimes la livre

au lieu de 50? C'est cependant ce qu'il fait pour les cabaretiers et les impressari en leur empêchant de travailler.

A ce propos, il nous revient en mémoire un Mandement de Jeûne fédéral. C'était en l'année néfaste où le choléra sévissait assez rigoureusement dans la Suisse orientale. On y lisait entre autres ce passage : « Tandis qu'à Zurich le choléra fait de nombreuses victimes, Genève est épargnée du fléau; nous devons voir dans ce fait la main de la Providence et sa visible protection, etc., » le reste à l'avenant....

C'était bien fait pour les Zurichois, fallait pas qu'ils y aillent, ils ont été punis!... Le dieu de la localité, comme le comprenaient nos édiles à cette époque, avait parlé!... »

Mon cousin.

Quatre-vingt mille francs! Je n'y comprenais rien; sans doute le commis avait mis un ou deux zéros de trop. Ma position devenait difficile. J'étais accablé de félicitations, surtout quand on me vit habillé de noir de la tête aux pieds. Le journal de la ville s'était cru obligé de donner une biographie de mon cousin Jacques; on me demandait de nouveaux détails. J'étais assiégié de questions indiscrettes : de quelle manière monterais-je ma maison? que ferais-je pour les établissements publics? Des dames bienfaisantes m'écrivaient pour me recommander les institutions qui étaient sous leur surveillance. On me ruinait en ports de lettres; car au milieu de ma richesse, sois réelle, soit supposée, je n'avais point d'argent. Heureusement que, du moment que l'on me crut riche, personne ne voulut plus recevoir un sou de moi, et que les marchands briguaient l'honneur de me faire crédit.

Par tous ces motifs, je me décidai à partir pour Paris. A peine arrivé, je me fis conduire chez mon banquier, où je fus reçu en héritier. « Je regrette, me dit M. Bergeret, que vous vous soyez défié des espagnols, car ils ont encore haussé; n'importe, il vous en reste.

— Auriez-vous la bonté, monsieur, de me dire précisément quelle somme me vaudraient tous ces fonds que vous avez bien voulu m'acheter.

— Le calcul est facile : 10,000 piastres de rente à 70, la piastre à 5 fr. 35 c., la somme déjà payée est de.... Si vous vendez aujourd'hui, c'est deux cents ou deux cent dix à deux cent vingt mille francs.

— En êtes-vous bien sûr?

— Autant qu'on peut l'être à quelques centaines de francs près. »

Je ne voulus pas cependant avoir l'air trop novice.

« C'est fort bien, dis-je. Vous m'aviez aussi parlé d'une banque?

— Oui, l'établissement de cette banque a rencontré des difficultés, mais l'affaire n'en est pas moins bonne; on est à la veille de tout terminer; les promesses d'actions sont fort en hausse.

— Pourrait-on vendre aussi ces promesses?

— Vous en avez cinquante, à quatre cent cinquante florins de bénéfice, c'est près de soixante mille francs.

— Qu'importe je n'aie rien payé?

— Sans doute.

— C'est singulier; mais puisque vous le dites..... J'aime-rais faire de tout cela un placement solide. Auriez-vous la bonté de m'en indiquer un?

— Et nos cinq pour cent, monsieur, nos cinq pour cent; je ne connais rien de plus solide; au taux actuel on a encore le six. Je comprends que toutes ces petites affaires vous fatiguent; vous aurez bientôt de si grands intérêts à traiter.

— En mettant tout ce que j'ai ici dans les cinq pour cent, j'aurais une rente de...?

— Le calcul est simple : Trois cent mille ou à peu près ; la rente à quatre-vingts, c'est dix-huit mille ; il faut mettre vingt mille pour avoir une somme ronde.

— Ah ! vingt mille francs de rente ; et ces vingt mille francs quand pourrai-je les avoir ?

— Mais dès demain, si vous voulez bien confier ces opérations à ma maison.

— Sans doute ; quelle autre pourrait m'inspirer une plus juste confiance ?

Le banquier s'inclina.

Le croira-t-on ? au milieu de tous ces trésors, j'éprouvais un certain embarras à demander une petite somme dont j'avais le plus grand besoin ; car, mon voyage payé, il ne me restait pas cinq francs ; mais telle était la force de l'habitude que je ne croyais encore posséder bien légitimement que ma petite rente dont l'échéance n'était pas arrivée.

« Oserais-je vous demander, dis-je en rougissant ; puis-je sans indiscretion vous prier de me remettre dès à présent quelque argent dont j'ai besoin en arrivant dans une ville étrangère ?

— Eh ! mon cher monsieur, toute ma caisse est à votre disposition. Que voulez-vous ? trois, quatre, dix mille francs ?

— Je ne vous en demande pas tant, mille suffiront.

— Les voulez-vous en or, en billets ? Qu'on appelle le caissier.

— Puis-je vous prier, lorsque je me levai pour partir, puis-je vous prier, dit le banquier en me reconduisant, de conserver à ma maison votre bienveillance ?

— Certainement, monsieur, et vous la méritez, répondis-je avec un aplomb que la certitude de posséder vingt mille livres de rente commençait à me donner.

— Il est encore une grâce que je vous demande : vous ne connaissez pas Paris ; vous y avez peu de relations peut-être ; acceptez aujourd'hui notre dîner de famille, ma femme sera enchantée de faire votre connaissance.

— Avec le plus grand plaisir.

— Nous dinons à six heures ; si vous n'avez pas d'engagement pour ce soir, nous avons quelques amis, vous resterez avec nous. »

Il est peu de moments dont je me souvienne avec plus de plaisir que celui de ma sortie de chez M. Bergeret ; je commençais à croire à la réalité de ma fortune ; j'avais en poche mille francs, ce qui ne m'était jamais arrivé. Ces cinquante napoléons en or me donnaient un entrain extraordinaire : au fait j'en avais grand besoin, car le possesseur de vingt mille francs de rente avait, en arrivant à Paris, laissé sa malle à la diligence, n'ayant pas de quoi en payer le port. Je courus la retirer ; je me fis conduire en fiacre dans le premier hôtel qu'on m'indiqua, je m'établis dans un joli appartement, et je tirai de mon coffre l'habit de deuil de mon cousin. J'arrivai chez M. Bergeret avec une si grande ponctualité, qu'il n'avait pas eu le temps de finir de raconter à sa femme mon histoire ; elle en avait cependant assez compris pour que je fusse reçu comme l'ami de la maison. Tout le monde me faisait bonne mine ; je rencontrais là des femmes charmantes ; je surpris même ces mots qu'on se disait à l'oreille : *Attitude modeste, grande habileté, affaires superbes*. Aussi, quand M. Bergeret me pria de regarder sa maison comme la mienne, je le lui promis volontiers ; et cependant je ne pus guère profiter de sa bonté. Mme Hugues voulut m'avoir à dîner ; on me conduisit au spectacle, dans des assemblées ; maintenant que j'étais riche, j'aurais presque pu borner ma dépense à quelques bonnes-mains.

(La fin au prochain numéro.)

Un individu qui avait volé une scie fut amené devant le magistrat, auquel il répondit qu'il n'avait voulu faire qu'une plaisanterie.

— A quelle distance avez-vous porté l'objet volé ? demanda le juge.

— A une lieue d'ici, répondit l'accusé.

— C'est porter trop loin la plaisanterie, répliqua le juge, qui condamna le voleur à six mois de prison.

On a trouvé dans le testament d'un avare les lignes laconiques et économiques qui suivent :

« Je désire pour mon enterrement un convoi de troisième classe, tarifé 8 florins 30 kreutzers, parce que je n'aime pas dépenser beaucoup d'argent pour des choses qui ne me font pas plaisir. »

On raconte, au sujet de l'évasion de Bazaine, l'incredorable et surprenant miracle que voici : Arrivé à peu près au tiers de sa descente, le maréchal, s'apercevant que sa corde venait de se rompre nette, serait remonté et l'aurait renouée de manière à ce qu'elle ne laissât plus aucun doute sur sa solidité.

Daniel est un homme d'esprit, un peu philosophe à ses heures, faiseur de belles phrases et diseur de bons mots. Dans le temps, il a fait ses classes ; se rappelant quelque peu son latin, il émaille souvent son discours de citations qui font très bon effet. Un jour de la semaine dernière, rencontrant le syndic, il commence à discuter avec lui les devoirs des hommes entre eux. « Hélas ! dit-il en terminant, on ne saurait trop répéter qu'il faut toujours *s'entr'aider mutuellement les uns les autres* ; c'est comme dit le proverbe latin : *Gratta-mé, té grattéri*. » Ce n'était pas, on le voit, du latin de cuisine, celui-là.

Un receveur de district nous raconte le trait suivant :

Dans un village de son ressort sont deux individus portant exactement le même nom. Le facteur rural remet à l'un une lettre de ce fonctionnaire, le sommant de venir acquitter à son bureau une amende pour n'avoir pas envoyé ses enfants à l'école. La lettre, ouverte en présence du facteur, qui ne savait pas réellement si elle était pour celui-ci, est ensuite portée à l'homonyme, qui refuse également de la recevoir, affirmant que cette affaire ne le concerne pas. Le facteur lui conseille alors de la renvoyer à M. le receveur en motivant et signant son refus. Le paysan saisit une plume et écrit en gros caractères, au dos de la lettre, ces mots dont le receveur a dû être enchanté :

Renvoi à M. le receveur pour défaut de mat adresse.

L. MONNET.

AU MAGASIN MONNET

Rue Pépinet

Fournitures de bureaux, d'écoles et de dessin. — Papeterie fine. — Timbrage du papier en couleur. — Papier teinté pour peinture de fleurs. — Couleurs de Windsor et Newton. — Papiers à dessin. — Toile à calquer. — Presses à copier, etc. — **Eau de Cologne de qualité supérieure ; eachou anglais, etc., etc.**

Au même magasin : un solde de cigarettes en liquidation, cédées à un très-bas prix. — Pipes bruyères, etc.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE HOWARD-DELISLE.